Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 21 octobre 2026
Publié le 21 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-055-19706/26/BM

■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement de travaux avec la Ville de Marseille concernant l'aménagement du boulevard des Dames

163129

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole et La Ville de Marseille ont engagé un projet visant à requalifier le boulevard des Dames dans le cadre du déploiement des lignes cyclables du Plan vélo Métropolitain.

La section concernée par cette requalification est comprise entre l'avenue Robert Schuman et la place Jules Guesde.

Le projet consiste en l'implantation d'une piste bidirectionnelle reliant les aménagements existants réalisés par Euroméditerranée en partie Sud aux dispositifs présents autour de la place Jules Guesde.

Le traitement qualitatif du boulevard comprend la reprise des revêtements de façade à façade y compris la mise en œuvre de solutions pour assurer la déconnexion/désimperméabilisation des surfaces traitées. Les travaux sont programmés pour le 2ème semestre 2026.

Cet aménagement vise à :

- Recalibrer la chaussée ;
- Réaliser une piste cyclable bidirectionnelle, sur chaussée, séparée de la circulation par un ilot ;
- Traiter la piste cyclable en enrobé drainant ;
- Reprendre les revêtements de trottoir en béton désactivé près des façades et en enrobé perméable entre les arbres ;
- Mettre en place des matériaux de qualité et conformes aux attentes de l'Architecte des Bâtiments de France (bordures en pierre calcaire, ilots séparateurs de la piste cyclable en granit, entourages d'arbres métalliques, …) ;
- Mettre aux normes PMR des quais bus ;
- Mettre en place des mobiliers urbains ;
- Réaliser la signalisation verticale et horizontale.

Le montant de l'opération est de 4 114 682 € HT réparti comme suit :

- 4 008 577 € HT en travaux
- 106 105 € HT en étude et en maîtrise d'œuvre

Les Parties désignent la Métropole comme maître d'ouvrage unique de cette opération. Cette désignation implique un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la Métropole pour réaliser les ouvrages de compétence communale suivants :

- Fourniture et mise en place des bancs ;
- Fourniture et mise en place de fourreaux pour vidéo protection ;
- Fourniture et mise en place de fourreaux pour le stationnement intelligent.
- Remplacement ou création de bouches ou poteaux d'incendie et leur branchement en canalisation fonte AEP.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 21 octobre 2026
Publié le 21 octobre 2026

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, les Parties sont convenues de confier à la Métropole la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique.

La présente convention a donc pour objet d'organiser les modalités techniques et financières du transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération d'aménagement du Boulevard des DAMES entre l'avenue Robert Schuman et la place Jules Guesde dans le 2ème arrondissement de Marseille.

La prise en charge par la commune sera mobilisée par voie de remboursement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN-006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de requalifier le boulevard des Dames à Marseille ;
- Que ces travaux d'aménagement nécessitent de confier à la Métropole Aix-Marseille-Provence, la maîtrise d'ouvrage des travaux ;
- Qu'il convient, à ce titre, d'approuver la convention afférente de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Délibère

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 21 octobre 2026
Publié le 21 octobre 2026

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée, de Transfert Temporaire de Maitrise d'Ouvrage et de remboursement de travaux entre la commune de Marseille et la Métropole, concernant l'aménagement du boulevard des Dames entre l'avenue Robert Schuman et la place Jules Guesde dans le 2ème arrondissement de Marseille.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et à prendre toute disposition y afférente.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : chapitre 4581, article 4581017019, fonction 844 pour les dépenses et chapitre 4582, article 4582017019, fonction 844 pour les recettes.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « voiries » et du programme « voiries et espaces publics » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7VOAEP ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Amélioration du cadre de vie (Voirie, Propreté)

Pierre HUGUET

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 21 octobre 2026
Publié le 21 octobre 2026